

La Ville n'a pas la possibilité aujourd'hui, au regard des compétences et des moyens dont elle dispose, de reprendre en directe la gestion du service public de l'eau, ce secteur s'étant beaucoup modernisé, complexifié et spécialisé.

Monsieur BAZIN précise que dans le cadre de cette délégation, 4 enjeux ont été identifiés.

Ainsi, des critères relatifs au développement durable seront insérés dans le futur contrat de concession. Le gestionnaire sera sensibilisé à ces questions sous forme d'engagements écrits, voire de pénalités en cas de non respect.

Sur le plan de l'évolution de la consommation, qui constitue également l'un des enjeux, Monsieur BAZIN explique qu'on assiste aujourd'hui à une baisse générale de la consommation de l'eau, laquelle est compensée par la vente en gros à d'autres communes, ce qui démontre l'excellente qualité de l'eau fournie par la Ville d'Orléans.

Il convient d'ailleurs de signaler que si la baisse de la consommation devait se confirmer, ce serait en tout état de cause le délégataire qui en supporterait les conséquences, charge à lui de définir les moyens pour compenser ce manque à gagner.

S'agissant de la sécurité de la ressource eau, elle est du ressort de la Ville (protection des périmètres avec la maîtrise de plus en plus importante des sols et des terrains, achat de terrains autour des périmètres de captage dans le Val en particulier).

Enfin, la question du prix de l'eau se pose en matière de production et de distribution, étant toutefois précisé que l'eau ne constitue pas uniquement un produit mais également un service.

Dans le cadre de la consultation le cahier des charges précisera l'ensemble de ces 4 points.

La durée du contrat sera fixée à 12 ans afin d'amortir les dépenses engagées.

Madame PETIT donne la position du syndicat CGT : le service de l'eau devrait être géré en régie municipale car l'eau est un produit naturel.

Monsieur CHABROL rappelle que la CFDT milite pour un service public national de l'eau puisqu'il s'agit d'une ressource naturelle, indispensable à tout le monde.

Lorsque la première privatisation a eu lieu, elle avait déjà manifesté son opposition.

Le recours à une délégation de service public a été justifié puisqu'il n'y avait plus les compétences en interne, ce qui s'explique puisque depuis 25 ans le service est géré à l'extérieur. Il souhaite toutefois préciser que d'autres collectivités ont réfléchi à un autre dispositif et ont d'ailleurs repris le service en régie. La Ville pourrait par exemple reprendre le personnel de la Lyonnaise des eaux.

Il regrette également que le rapport ne démontre pas davantage pourquoi la délégation de service public s'avère être le mode de gestion le plus pertinent. Sur le principe, la CFDT votera contre une privatisation de la distribution de l'eau.

Monsieur BORDONADO indique que le syndicat FO rejoint ce qui vient d'être exprimé par les collègues des autres syndicats, à savoir que l'eau ne doit pas être une marchandise mais un service public à rendre à la population.

Toutes les collectivités observent aujourd'hui le prix du mètre cube de l'eau ; il n'est pas convaincu que la Ville parviendra à le maîtriser parfaitement.

Il regrette également qu'il n'y ait pas davantage d'éléments explicatifs dans le rapport, permettant aux représentants du personnel d'avoir une vision plus objective du mode de gestion le plus pertinent.

Madame SAUVEGRAIN indique que le prix de l'eau est fixé par la Ville quel que soit le mode de gestion choisi.

Monsieur PILOT indique que la production et la distribution d'eau potable demeurent un service public, même dans le cadre d'une gestion par délégation.

Il en est de même par exemple pour l'Astrolabe, qui est également un service public, mais pour lequel la gestion a été confiée à des professionnels extérieurs.

Il précise que la Ville lancera une consultation pour faire assurer la production et la distribution mais pour autant le Conseil municipal fixera et suivra le prix de l'eau.

Il ne s'agit pas de considérer que l'eau devient un bien privé si elle est gérée dans le cadre d'une délégation de service public ; elle demeure bien évidemment un bien public naturel.

Il rappelle que la Ville a œuvré pour protéger les ressources : des ressources de secours existent sur une autre nappe, afin de gérer les incidents qui pourraient survenir.

En 2002, un audit de contrôle avait été mené, ce qui avait permis de constater que le concessionnaire assurait un très bon entretien des réseaux mais qu'il avait oublié de renégocier des prêts, ce qu'il a fait par la suite. L'usine du Val avait alors été remise à neuf.

Il avait été noté également au cours de cet audit l'effort à mener d'ici 2013 sur le remplacement des branchements en plomb, ce qui serait très certainement difficile à tenir pour la Ville.

Monsieur PILOT estime qu'il serait périlleux de créer un service municipal de l'eau en l'espace d'un an.

Il rappelle effectivement que la Ville de Paris est revenue à une gestion en régie après une période de délégation, mais pour autant l'ancien délégataire va assurer pendant 3 ans toute la partie liée à la facturation.

La Ville d'Orléans a perdu ce métier et la compétence et il ne serait pas possible de retrouver en un an la capacité que les entreprises pourraient offrir.

Il ajoute que dans le cadre d'un service public en régie, les collectivités se sont rendues compte que les budgets étaient plus difficiles à mettre en place pour l'entretien des réseaux, en témoigne deux exemples précis au sein de l'Agglomération, à l'ouest et au nord. Le prix de l'eau pour l'une des communes a été augmenté de 25% car de gros investissements devront être effectués.

Madame SAUVEGRAIN soumet le dossier

- 10 votes pour (Administration),
- 8 votes contre (4 CFDT, 2 FO, 2 CGT)
- 2 abstentions (2 FAFPT)

7/ DGA Vie culturelle et sportive : numérisation des fonds à la médiathèque (vote)

Madame SAUVEGRAIN présente Madame BLOT, nouvelle Directrice de la médiathèque et du réseau des bibliothèques d'Orléans.

Madame BLOT indique que Madame ANGEVELLE est responsable du projet de numérisation dans les bibliothèques d'Orléans depuis 1 an.

Il s'agit d'un projet phare qui va marquer une étape majeure dans l'évolution du réseau des bibliothèques d'Orléans et constituera l'opportunité de l'inscrire dans un ensemble régional.

La bibliothèque municipale à vocation régionale d'Orléans a en effet fait l'objet d'une présélection pour être une bibliothèque numérique de référence ; 4 autres l'ont été en France.

Ce projet induira de fortes transformations dans l'établissement et les missions du personnel. Pour autant, il s'agit d'un cap motivant dans l'histoire des bibliothèques qui permettra de redynamiser les agents autour de nouvelles relations et de nouveaux services à proposer au public.

Madame ANGEVELLE rappelle que ce projet de numérisation démarré en septembre 2009 est prévu pour durer jusqu'en 2014.

Ce passage à la numérisation est une évolution naturelle pour les bibliothèques et permet à tout utilisateur intéressé par l'histoire de l'Orléanais, qu'il soit grand public ou chercheur, de consulter gratuitement et à tout moment des collections.

L'objectif est de relancer la bibliothèque numérique actuelle datant de 2004, laquelle fournit déjà un ensemble significatif des collections patrimoniales de l'établissement, en développant un nouveau logiciel pour intégrer de nouvelles collections numérisées d'ici 2014.

Elle souligne que l'impact en terme de notoriété pour la bibliothèque et la Ville d'Orléans sera majeur. Ce projet fait l'objet d'un subventionnement important de l'État et l'établissement est très fortement impliqué.

Un travail est en effet mené en interne autour d'une équipe projet, qui associe Madame BONHEUR, responsable administrative de la Médiathèque, les responsables informatiques et bien évidemment les agents du service patrimoine. Pour autant, la mise en œuvre de ce projet implique de prévoir des recrutements complémentaires, évalués à 2,5 équivalents temps complet pour les 4 ans, au vu de la charge de travail qui sera nécessaire au quotidien pour mener à bien la numérisation.

Les emplois supplémentaires sollicités sont d'une part un demi-poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et d'autre part, 2 postes d'adjoints du patrimoine.

Les adjoints du patrimoine auront en charge le contrôle qualité des fichiers, mission essentielle pour favoriser la qualité des documents mis en ligne et s'assurer de la bonne exécution des marchés confiés à l'extérieur.

Ils participeront également aux tâches d'identification et d'envoi des documents. L'assistant qualifié de conservation aura notamment en charge le suivi quotidien des marchés.

Madame ANGEVELLE précise que ces 2,5 agents s'inséreront à l'équipe actuelle et bénéficieront comme les autres d'une formation adaptée.

Le projet de numérisation ayant vocation à être pérennisé au-delà de 2014, il implique en conséquence une formation spécifique et une montée en compétences des agents permanents.

Un plan de formation a ainsi été conçu dans cette perspective et certains agents vont d'ores et déjà suivre une formation au début du mois de novembre à la Bibliothèque Nationale de France.

Enfin, toutes les précautions seront prises sur le plan de l'hygiène et de la sécurité et notamment pour le port de charges lourdes.

Madame PETIT souhaite que ce projet de numérisation des fonds patrimoniaux s'étende au-delà de 2014.

Elle sollicite également que les agents de catégorie C actuellement en poste à la médiathèque aient aussi possibilité de s'investir sur ce projet de numérisation, afin de renforcer leur motivation et le contenu des missions habituelles qui leur sont confiées.

En conséquence, les agents nouvellement recrutés dans le cadre du projet de numérisation pourraient également se voir confier des activités de prêt et de retour de documents. Le mélange des activités permettrait que 4 postes au lieu de 2 puissent s'investir dans ce nouveau projet.

Madame SAUVEGRAIN est tout à fait favorable à cette proposition.

Monsieur BOULANT demande le montant de la subvention allouée par l'État.

Madame ANGEVELLE précise que le coût global du projet a été évalué à 700 000€. La part de l'État est très importante (au moins 50%) et le projet est très fortement porté par le Ministère de la Culture car il s'agit d'une priorité de l'action culturelle française. Elle souligne toutefois que le taux de subvention varie selon les postes. En effet, le subventionnement peut aller jusqu'à 70% pour les dépenses de personnel dans la mesure où il est fait appel à des contrats d'insertion, jusqu'à 65% sur les postes inscrits en investissement (infrastructures techniques : serveurs, architecture de stockage, études réalisées pour mettre en place le logiciel...) et 80% pour les postes inscrits en fonctionnement (campagnes de numérisation, marchés passés en fonction des types de documents, missions, déplacements, frais logistiques...).

Madame SAUVEGRAIN soumet le projet de numérisation au vote, qui est adopté à l'unanimité.

8/ DGA Relations Humaines : Information relative à la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social : nouvelle dénomination des Comités techniques paritaires en Comités techniques

Madame PATOU indique que la parution de la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, n'implique pas de changements dans l'immédiat si ce n'est d'ores et déjà la modification des intitulés pour le Comité technique paritaire qui devient Comité technique et pour le Comité d'hygiène et de sécurité, qui se nomme dorénavant Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

S'agissant des nouvelles dispositions introduites par la loi, il convient d'indiquer que la parité numérique n'est plus exigée, le comité technique et le CHSCT ne demeureront plus nécessairement composés en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de l'administration.